

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

Le 21 juin 2019 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués une 2^{ème} fois par le Maire individuellement et par écrit le 18 juin 2019.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Jacky MIQUEL, Elisabeth SOULET, Thierry VAREILLES et Bruno GASCON

Etaient absents : Thierry LAFUENTE, Nadège MOGUEN, Aurélie ANDRADE, Yves RIERA et Thomas THAL-JANTZEN. Jean-Louis BERARD et Valérie JACQUET.

Bruno GASCON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que seules les questions reprises de l'ordre du jour du conseil du 17 juin seront reprises et que la règle de quorum n'est plus obligatoire. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Approbation du compte rendu du conseil du 3 mai 2019.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présentation du plan climat
2. Rétrocession à la commune d'une concession funéraire – délibération modificative ;
3. Création d'un espace numérique à la mairie – demande de subvention au titre de la DETR ;
4. Cantine scolaire municipale – révision des tarifs 2019-2020 ;
5. Subventions aux associations communales – 2019 ;
6. Olympique de Saliès : autorisation d'attribution d'une subvention de projet ;
7. Décision Modificative Budgétaire n°1 – transfert de crédits en section de fonctionnement ;
8. Composition des conseils communautaires.

1- Présentation du plan climat par Vania GASPARD RODRIGUES

Etudiante à l'université Champollion en LP Maîtrise de l'énergie, électricité et développement durable, Vania GASPARD RODRIGUES présente le travail qu'elle a pu réaliser depuis le début de son stage commencé le 1^{er} avril 2019. En effet, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Saliès à la convention des maires pour le climat, Vania a eu en charge d'élaborer le diagnostic et le plan d'action de la commune en faveur de l'énergie durable et du climat. Elle présente notamment un flyer de communication sur le plan d'action.

2. Rétrocession à la commune d'une concession funéraire – délibération modificative

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal qui s'est tenu le 3 mai dernier, il a été décidé de donner suite à la demande de Madame Brigitte MARTY, qui souhaitait rendre un emplacement de concession acquis le 1^{er} décembre 2011, pour une durée de 50 ans, sous la référence n°46, à l'ancien cimetière de Saliès.

La rétrocession au profit de la commune avait été accordée moyennant le remboursement de la somme acquittée lors de l'attribution du terrain soit 1 050 €.

Or, l'emplacement ayant été cédé pour une durée de 50 ans et non pour une durée perpétuelle, le remboursement ne peut être intégral mais doit être fait prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Le montant de cette rétrocession sur ce principe s'élève à 903 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rétrocédant à la commune de Saliès l'emplacement concédé à Madame MARTY et ce dans les nouvelles conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 mai 2019 accordant une rétrocession à la commune de la concession funéraire acquise par Madame Brigitte MARTY;

Où et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler la délibération adoptée le 3 mai 2019 accordant la rétrocession à la commune de la concession funéraire à Madame Brigitte MARTY ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte rétrocedant à la commune de Saliès l'emplacement concédé à Madame MARTY et ce dans les nouvelles conditions ci-dessus énoncées.

3. Création d'un espace numérique à la mairie – demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose que la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2019) pour financer l'acquisition de 4 ordinateurs pour la commune avec les travaux de câblage avait été reçue par les services de la Préfecture. Cette opération, dont le coût s'avère trop peu élevé, n'est pas éligible.

En revanche, le projet d'installation d'un espace numérique au sein de la mairie pour aider les administrés à accomplir leurs démarches dématérialisées en ligne, peut être présenté au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Acquisition d'un poste informatique dédié :

Coût Total : 781,43 € HT

Etat : 390,71 € HT (50%)

Autofinancement communal : 390,72 € HT (50%)

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- NOVEMBRE 2019 : ouverture de l'espace numérique à la mairie de Saliès

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03/05/19 autorisant une demande de subvention au titre de la DSIL 2019 ;

Vu le budget communal,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour donner suite au projet de création d'un espace numérique dédié à l'aide des administrés dans l'accompagnement de leurs démarches dématérialisées à la mairie de Saliès ;

D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus ;

DE SOLLICITER la subvention au titre du programme « projets contribuant notamment au développement durable » de la DETR 2019 ;

DE PRÉCISER qu'aucun commencement n'a été donné à cette opération ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

4. Cantine scolaire municipale – révision des tarifs 2019-2020

Monsieur le Maire expose :

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par MIDI GASTRONOMIE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Suite à a révision des prix au 1^{er} septembre 2019, le coût du repas **passera de 3,032 HT à 3,066 HT soit à 3,23 € TTC.**

Chaque année, il est demandé aux familles de la commune, utilisant le service de repas de la cantine municipale pour leur(s) enfant(s), de transmettre aux services administratifs de la Mairie leur relevé d'imposition ou de non-imposition pour permettre le calcul de leur quotient familial.

RAPPEL DES TARIFS 2018-2019

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 ^{ère} tranche	QF < 500 €	2,07 €
2 ^{ème} tranche	500 € > QF > 700 €	2,70 €
3 ^{ème} tranche	700 € > QF > 1000 €	2,97 €
4 ^{ème} tranche	QF > 1000 €	3,20 €
Familles extérieures à la commune		3,64 €

Monsieur le Maire propose de réviser à la hausse les tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale, à savoir :

TARIFS 2019-2020

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 ^{ère} tranche	QF < 500 €	2,18 €
2 ^{ème} tranche	500 € > QF > 700 €	2,83 €
3 ^{ème} tranche	700 € > QF > 1000 €	3,11 €
4 ^{ème} tranche	QF > 1000 €	3,32 €
Familles extérieures à la commune		3,82 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, à compter du 1^{er} septembre 2019, à une révision à la hausse des tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale ;

ACCEPTE d'augmenter les tarifs unitaires des repas de la cantine scolaire municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour les familles de la commune, comme pour celles qui ne résident pas sur le territoire communal, et qui mettent leur(s) enfant(s) à la cantine municipale ;

DECIDE de demander, comme chaque année, et à toutes les familles mettant leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire de la commune, la production de leur feuille d'imposition pour déterminer le Quotient Familial (Q.F.) ;

PRECISE que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'avis d'imposition nécessaire au calcul du Q.F. et ce, sans effet rétroactif ;

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1^{er} septembre 2019.

5. Subventions aux associations communales - 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Communal de la Vie Associative (CCVA) s'est réuni le 9 mai dernier afin d'examiner les demandes de subventions réceptionnées de différentes associations.

Association	Montant 2018	Montant demandé 2019	Montant proposé 2019
Animation et Culture Saliésoise (A.C.S.)	1 000		
Olympique de Saliès (O.S.)	700	839	839
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	460	460	460
Bibliothèque « Atout Lire »	600		
Amusicalement Vôtre	500	500	500

La Ronde des Chants	750	600	600
Les Clausous	500	500	500
Comité de jumelage		1 700	838 sous réserve de la signature d'un jumelage
ADMR	220		220
Prévention Routière	46		46
Chambre des Métiers	35		0
Secours populaire	200		200
	5 011		4203

Deux associations n'ont pas fait parvenir leur demande de subvention à ce jour. Il sera encore temps de recevoir une demande à la rentrée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019 ;

Vu les demandes de subventions des associations communales et sur proposition de la commission municipale Vie associative, après en avoir délibéré et, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2019 les subventions suivantes :

Olympique de Saliès (O.S.) :	839
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.) :	460
Amusicalement Vôtre :	500
La Ronde des Chants :	600
Les Clausous :	500
Comité de jumelage :	838 sous réserve de la signature d'un jumelage
ADMR :	220
Prévention Routière :	46
Secours populaire :	200

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

6. Olympique de Saliès : autorisation d'attribution d'une subvention de projet

Un dossier de demande de subvention de projet a été déposé par l'association Olympique de Saliès.

Dans le cadre de la participation de 22 majorettes de Saliès au festival du bâton de cristal qui a eu lieu le 2 juin à Saint Sardos (82), l'association, dans un but de cohésion de groupe et d'optimisation des déplacements individuels, a souhaité que le groupe voyage en bus.

Une participation a été demandée aux familles qui sera recalculée en fonction de la participation de la commune.

La subvention sollicitée est d'un montant de 610 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association « Olympique de SALIES », daté du 21 mai 2019, et sollicitant une subvention d'un montant de 610,00 € auprès de la commune de Saliès ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge une partie des frais d'organisation du voyage permettant à 22 majorettes du club, de se rendre au festival du bâton de cristal, qui s'est déroulé le 2 juin à Saint Sardos (82) ;

DECIDE à cet effet d'attribuer à l'Olympique de SALIES une subvention dite de « projet » d'un montant de 500 € (Cinq cents euros) ;

PRECISE que les dépenses correspondantes à ce montant sont inscrites au Budget Primitif Communal 2019.

7. Décision Modificative budgétaire n°1 – transfert de crédits en section de fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

Il convient de réaffecter des crédits en fonctionnement, notamment afin d'alimenter le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Par conséquent, **Monsieur le Maire** indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire expose :

Eu égard la nécessité d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses de fonctionnement (crédits budgétaires), et inscrites au budget primitif communal 2019 ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDENT et AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. n°1) :

BUDGET COMMUNAL 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)	SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes)
Article n°6574 Chapitre 65 Subventions de fonctionnement aux associations - 2 000,00 €	Article n°6745 Chapitre 67 Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé + 3 000,00 €
Article n°615221 Chapitre 011 Entretien bâtiments publics - 1 000,00 €	

Pas de questions diverses

Séance levée à 22h45

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Jacky MIQUEL

Bruno GASCON

Elisabeth SOULET

Thierry VAREILLES